



## DELIBERATION

N° 24

☎ 932 400  
☎ 950 231  
Email : [courrier@commune-tubuai.pf](mailto:courrier@commune-tubuai.pf)

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES AUSTRALES

DATE DE REUNION

20/06/14

Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone  
Economique Exclusive des Australes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
TUBUAI**

Légalement convoqué par le Maire, par convocation n°351/2014 en date du 16 juin 2014, s'est réuni en séance publique le 20 juin 2014 à 13 h, sous la présidence de Monsieur Fernand TAHIATA, Maire.

Avec Monsieur Philippe PATII, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Etaient présents :

Nom – Prénoms	Présent	Absent	Procuration
TAHIATA Fernand, Maire	x		
VIRIAMU Sylvin, 1 <sup>er</sup> adjoint	x		
TAHUHUTERANI Louisa, 2 <sup>ème</sup> adjointe	x		
DELORD Arieta, 3 <sup>ème</sup> adjointe	x		
TAU Evrad, 4 <sup>ème</sup> adjoint	x		
PATII Philippe, 5 <sup>ème</sup> adjoint	x		
TUPEA Jonathan, conseiller municipal	x		
GARBUTT Angély Conseiller municipal	x		
TINORUA Orieta, Conseillère municipale	x		
YIENG KOW Guy, Maire délégué de TAAHUAIA	x		
AUDOUIN Emilie, Conseillère municipale	x		
TEMAROHIRANI Mere, Conseillère municipale		x	
FAATAU Taria, Maire délégué de MAHU	x		
TEINAURI François, Conseiller municipal	x		
VIRIAMU Tihina, Conseiller municipal	x		
TEINAURI Adrien, Conseiller municipal	x		
TUPEA Patricia, Conseillère municipale	x		
HATITIO Mayalène, Maire délégué de Matura	x		
TEMAE Félix, Conseiller municipal	x		

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	00
Absents	01
Votants	18
Pour	18
Contre	00
Abstentions	00

Ampliations :

Commune : 1 ex

Saia : 1 ex

2ex

COMMUNE DE TUBUAI  
certifié exécutoire le 20.06.14.

ARRIVÉ À 24 JUIN 2014  
123 (SA) pm



**Vu** la loi organique n°2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;  
**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

*Considérant que l'archipel des Iles Australes concentre un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées ;  
Considérant que les ressources marines de TUBUAI constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population de l'île ;  
Considérant que les stocks mondiaux de poissons subissent des pressions grandissantes et nos pêcheurs ont remarqué une diminution des prises ;  
Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de TUBUAI garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait aussi de promouvoir la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île ;*

Et après en avoir délibéré ;

---

## ADOPTE

---

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil municipal émet un vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de TUBUAI. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

### Article 2<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

### Article 3<sup>ème</sup> :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE TUBUAI  
certifié exécutoire le 24/06/14.....

24 JUN 2014  
123



**Article 4<sup>ème</sup> :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire



Le Maire

TAHIATA Fernand

<p>Premier Adjoint</p> <p><b>M. Sylvain VIRIAMU</b></p>	<p>Deuxième Adjointe</p> <p><b>Mme Louisa TAHUHUTERANI</b></p>	<p>Troisième Adjointe</p> <p><b>Melle Arieta DELORD</b></p>
<p>Quatrième Adjoint</p> <p><b>M. Evrard TAU</b></p>	<p>Cinquième Adjoint</p> <p><b>M. Philippe PATH</b></p>	<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Jonathan TUPEA</b></p>
<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Angély GARBUTT</b></p>	<p>Conseillère municipale</p> <p><b>Mme TINORUA Orieta</b></p>	<p>Maire délégué de la commune associée de TAHAUAI</p> <p><b>M. Guy YIENG-KOW</b></p>
<p>Conseillère municipale</p> <p><b>Mme Emilie AUDOUIN</b></p>	<p>Conseillère municipale</p> <p><b>Mme Mere TEMAROHIRANI</b></p>	<p>Maire délégué de la commune associée de MAHU</p> <p><b>Mme Taria FAATAU</b></p>
<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Farani TEINAURI</b></p>	<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Tihina VIRIAMU</b></p>	<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Adrien TEINAURI</b></p>
<p>Conseillère municipale</p> <p><b>Melle Patricia TUPEA</b></p>	<p>Maire délégué de la commune associée de MATAURA</p> <p><b>Mme Masulène HATITIO</b></p>	<p>Conseiller municipal</p> <p><b>M. Tehei TEMAE</b></p>

**COMMUNE DE TUBUAI**

certifié exécutoire le 24/06/14...

après,

envoi en subdivision le 24/06/14

publication du 20/06/14.....

Notification du .....

COMMUNE DE TUBUAI

24 JUN 2014

24 JUN 2014

123 / SAIA pr

